

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** RUE DU PUIITS DE PIERRE 6, 7730 ESTAIMPUIS

📋 **Type de contrôle:** Contrôle Périodique (6.5)

📅 **Date du contrôle:**
20/07/2026

📅 **Prochaine visite avant le:**
20/07/2027

👤 **Agent-visiteur:**
Simon Lemaitre

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	EAB architecture SRL - PEB Mouscron
Adresse	rue de la paix 2, 7700 Mouscron, Belgique
Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	Rue du Puits de Pierre 6, 7730 Estaimpuis, Belgique
Adresse	RUE DU PUIITS DE PIERRE 6, 7730 ESTAIMPUIS
Installateur	
Nom	Inconnu
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DU PUIITS DE PIERRE 6, 7730 ESTAIMPUIS
Numéro de Compteur (Jour)	5615177
Numéro de Compteur (Nuit)	/
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	ORES (Mouscron)
Type de Bâtiment	Maison
Code EAN	Nc

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	VOB 4X10
Tension de Service	3 x 400 V + N
Protection Générale	40 4P
Protection Maximale	40 4P
Nombre de Tableaux	1
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	11.5 Ω
Isolement	>0.5 M Ω

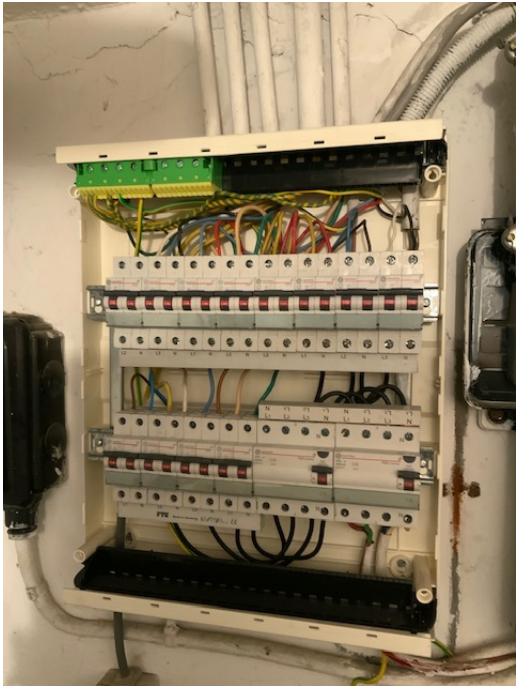
Différentiel(s)

Description	Type	Calibre	Sensibilité
A-40A-30mA	A	40 A	30 mA
A-40A-300mA	A	40 A	300 mA

Tableaux Électriques

Nombre de Circuits	Protection	Section	Référence	Type
12	Tgbt	10		Tableau Principal
2	TD cave 1			
1	TD cave 2			

Photo



Photo



Remarques

Alim inconnue

Photo



Remarques

Alim inconnue

Contrôles et essai

Équipement de test: MT-004 / 24080635

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Equipotentielle	NOK
Test BP du DDR (ΔI_n)	OK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔI_n)	OK
Contrôle de l'État	NOK
Raccordements	NOK
Matériel Fixe	OK
Protection Contre les Contacts Directs	NOK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Installation		
723	L'utilisation des blocs multiprises et/ou de rallonge électrique en pose fixe n'est pas permise.	L1 5.3.4.7
Canalisations		
806	Les canalisations électriques doivent être installés à une distance minimale de 3cm par rapport aux canalisations non électriques .	L1 5.2.8
803	Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.	L1 5.2.1.5
801	Les câbles du type cote à cote (VTLMb), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacés par des câbles du type XVB.	L1 5.3.1.2
Mise à la terre		
418	La continuité du conducteur de protection de la broche de terre est à revoir.	L1:5.3.5.3.g. & 5.4.3.5

Présence tension sur broche terre de la prise cave

Remarques

- Le présent contrôle porte exclusivement sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation, sans démontage ni déplacement de matériel.
- Il ne peut être exclu que d'autres non-conformités, non détectables visuellement ou non accessibles au moment de la visite, existent sur l'installation.
- Les informations relatives à l'historique, aux travaux antérieurs et aux schémas de l'installation nous ont été fournies par le client/occupant et sont réputées exactes ; nous déclinons toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'omission.
- Les schémas électriques doivent être joints au dossier technique de l'installation.
- Le bien était meublé et/ou partiellement encombré au moment du contrôle, ce qui a pu limiter l'accès visuel à certaines parties de l'installation.
- Le présent rapport reflète l'état de l'installation constaté à la date de la visite ; toute modification postérieure le rend caduc pour les parties concernées.
- Les photographies annexées ont un caractère illustratif et non exhaustif ; leur absence sur un point ne garantit pas sa conformité.
- Il appartient au propriétaire, gestionnaire ou exploitant de faire lever les infractions constatées et de maintenir l'installation en conformité entre deux contrôles.
- Il est recommandé de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des différentiels ainsi que le serrage des bornes et connexions électriques.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 20/07/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Simon Lemaitre



Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes